



# Commune de PLOUVIEN

## CONSEIL MUNICIPAL

### Membres

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 26

Date de publication : 17 mai 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **mardi 16 mai** à 20<sup>h</sup>, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 mai 2023.

- **20 présent (e) s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Yann Chedotal, Gérard Déniel, Nathalie Dilosquet, Bastien Corre, Kristell Lainé, Mariette L'Azou, Justine Guennégues, Marie-Françoise Goff, Stéphanie Saby, Catherine Gouriou, Carine Marquer, Thierry Lavanant, Marc Hervé.

- **7 absent (e) s avec procuration** : Sébastien Kervoal, Florence Bernard, Isabelle Floch, Estelle Fily, Martial Congar, Arnaud Donou, Patrick Kerguillec.

- **1 absent sans procuration** : Jérémy Rochard.

- **Secrétaire de séance** : Stéphanie Saby.

### **Décisions du Maire : prises depuis le 22 mars 2022**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

\*

\*\*

**Voici, pour information, les décisions prises par le Maire depuis la séance du 22 mars 2023 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :**

- **Chapelle Saint-Jaoua : Aménagements extérieurs**

2 devis ont été signés le 31 mars 2023 avec l'entreprise Taravella, de Plouvien, pour des travaux d'embellissement des abords de la chapelle :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier vers la chapelle pour 1 846 € TTC ;
- Amélioration du parking Est pour 1 890 € TTC.

Ces montants sont inscrits en investissement au BP 2023.

- **Chapelle Saint-Jean : Restauration des vitraux**

Un devis de restauration et de repose de vitraux anciens de la chapelle Saint-Jean, de 25 774,80 € TTC, a été signé le 5 avril 2023 en faveur de la SARL Le Bihan Vitraux, de Quimper. Il fait suite à une étude de restauration des vitraux acceptée le 2 décembre 2022, dont le Conseil a été informé le 22 mars. Le point 12 de la présente séance apporte des précisions sur ce dossier et son financement. Cette dépense est prévue au budget 2023.

- **Salle Jean-Louis Le Guen : Mise aux normes des vestiaires**

2 avenants ont été signés :

- le 23 février 2023 avec la société Granit Breton - Lot 1 / Gros-œuvre : + 4 027,42 € TTC sur un marché initial de 11 814,47 € TTC (+ 34,09 %).

Objectif : consolidation de la structure, suite à étude de charges, rendue nécessaire par la création d'ouvertures. - le 3 mai 2023 avec la société Salaun Carrelage - Lot 6 / Sols - Faïences : + 971,47 € TTC sur un marché initial de 11 814,47 € TTC (+ 2,05 %).

Objectif : rattrapage au mortier d'une épaisseur de chape insuffisante.

Un crédit d'aléas a été prévu au BP 2023 sur cette opération.

- **Promotion de la Lecture : Prix des Incorruptibles**

Le Maire a signé le 14 avril 2023 une convention avec la commune de Plouguerneau pour organiser, comme chaque année le *Prix des Incorruptibles*, prévu dans le projet culturel 2023 de la Médiathèque de Plouvien.

L'association *Le Prix des Incorruptibles* a pour vocation d'apporter une aide aux enseignants, bibliothécaires et animateurs au profit de leurs lecteurs pour la réalisation du projet culturel 2023 intitulé « Lecture autour de l'ouvrage *Tortue Express* » et pour lequel l'autrice, Mauréen Poignogec, réalisera une lecture publique et une présentation écrite ou orale de cette œuvre.

Cette intervention se déroulera les 29 (1 journée à Plouguerneau) et 30 juin (1/2 journée à Plouvien) prochain dans les médiathèques respectives des 2 communes.

Plouguerneau règlera le montant total de la prestation de l'auteur, soit 838,30 €, facturée par l'association Le Prix des Incorruptibles. La Mairie de Plouguerneau facturera ensuite 286 € de ce montant à la Mairie de Plouvien. S'y rajouteront les frais de déplacement, de restauration et d'hôtel, dont l'avance est faite par Plouguerneau, qui en facturera 50 % à Plouvien.

- **Promotion de la Lecture : Prix du Vent dans les BD**

Le Maire a signé le 4 mai 2023 une convention avec les communes de Bourg-Blanc, Lannilis et Plouescat pour organiser, comme chaque année le Prix *Du Vent dans les BD*, prévu lui aussi dans le projet culturel 2023 de la Médiathèque de Plouvien.

Ce prix des lecteurs de BD est porté par un comité de plus de 47 médiathèques dans le Finistère, dont celle de Plouvien, et présent dans plus de 40 établissements scolaires.

Trois sélections de quatre albums, composées par des professionnels et des bénévoles du livre, sont choisies parmi les BD d'auteurs français publiées il y a moins de deux ans. La première est destinée aux jeunes entre 8 et 11 ans, la deuxième aux adolescents entre 12 et 15 ans et la troisième aux adultes. Une des candidates, la scénariste Bénédicte Carboneill, réalisera une lecture publique de son ouvrage *Sauveurs d'esprit*, le 9 juin 2023 à Plouvien, pour un montant de prestation de 315,43 € propre à notre commune. La Mairie de Plouvien, organisatrice, fera l'avance des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, dont le montant prévisionnel est de 1 000 €. 25 % de cette somme sera ensuite facturée à chacune des 3 communes partenaires.

• **Amélioration du fonctionnement des services - Logiciels divers**

3 devis pour la fourniture de logiciels ont été signés :

- Site internet : 7 262,20 € + Maintenance, avec Anaximandre ;
- Logiciel Enfance-Jeunesse : 6 489,62 € TTC + Maintenance, avec 3DOUEST ;
- Planning des salles : 4 140,00 € TTC + Maintenance avec 3DOUEST.

Le BP 2023 a anticipé ces dépenses en investissement.

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 01

**OGEC Saint-Jaoua - Contrat d'association : montant année scolaire 2022 / 2023**

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite **Loi Debré**, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'État, dont l'École Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (**O**rganismes de **G**estion de l'**E**nseignement **C**atholique).

**Rôles des OGEC**

*Les OGEC, associations 1901, constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement.*

*Localement, l'OGEC est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'école. L'OGEC est employeur des personnels hors contrat (Secrétariat, personnels de service, ...), alors que les personnels enseignants sont rémunérés par le Ministère de l'Éducation Nationale, sans être fonctionnaires.*

*L'entretien des locaux, les travaux d'investissement et le remboursement des emprunts inhérents à ces derniers sont également à charge directe de l'OGEC.*

Selon la loi citée, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant par élève a évolué de la manière suivante depuis 2015 :

Année	Montant par élève	Nombre d'élèves Plouvien / Loc-brévalaire (*)	Montants versés
2015	670 €	176	117 920 €
2016	670 €	170	113 900 €
2017	670 €	169	113 230 €
2018	670 €	166	111 220 €
2019	700 €	170	119 000 €
2020	700 €	178	124 600 €
2021	700 €	176	123 200 €
2022	700 €	178	124 600 €

\* La commune de Loc-Brévalaire a reversé en 2022 à Plouvien la somme de 3 000 € pour les 5 élèves scolarisés à Saint-Jaoua (1) et à l'École Publique des Moulins (4). La commune de Plouvien abonde le financement du Contrat d'Association sur 1 enfant de Loc-Brévalaire.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**Justine Guennégues et Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**

**A l'unanimité,**

**Adopte les propositions suivantes :**

**- Montant 2023 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2022 - 2023**

**Passage à 710 € par élève domicilié à Plouvien et Loc-Brévalaire, scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'école Saint-Jaoua.**

**- Rythme de paiement**

**Confirmation de l'échéancier des paiements tel qu'adopté par le Conseil du 28 juin 2017.**

**Incidence budgétaire 2023 :**

La somme due à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de l'année budgétaire 2023 s'élèverait à 710 € x 179 élèves déclarés (178 pour Plouvien et 1 sur Loc-Brévalaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 = 127 090 €.

16 élèves sont domiciliés hors Plouvien et Loc-Brévalaire. Ils ne sont pas comptabilisés pour ce calcul.

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 02

**OGEC Saint-Jaoua - Aide forfaitaire au repas : montant année scolaire 2022 / 2023**

Une aide au repas servi au restaurant scolaire de l'Ecole Saint-Jaoua, facultative, est attribuée à l'OGEC Saint-Jaoua et a pour objectif de réduire le tarif au repas payé exclusivement par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût de celui servi sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins,

Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune.

Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet de l'année N d'un état certifié des présences.

La somme en jeu est importante, concernait 19 615 repas en 2021 / 2022, et explique la nécessité d'une décision par le présent conseil.

Depuis 2014, voici l'évolution du montant versé par repas et le montant global versé :

<b>Année</b>	<b>Montant par repas</b>	<b>Montant versé</b>
2014	1,48 €	26 799 €
2015	1,51 €	23 598 €
2016	1,51 €	25 084 €
2017	1,55 €	25 753 €
2018	1,55 €	27 495 €
2019	1,60 €	28 993 €
2020	1,60 €	21 699 €
2021	1,60 €	28 923 €
2022	1,60 €	31 384 €

\*\*

\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Denise Mercelle indiquant ne pas disposer d'une demande d'augmentation de la dotation**

**Après avoir répondu aux interrogations de Catherine Gouriou et Kristell Lainé sur la stabilité de cette dotation, considérant la conjoncture difficile, cette dernière conseillère indiquant que l'augmentation serait obligatoire en 2023 / 2024,**

**Justine Guennégues et Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**

**A l'unanimité,**

**Délibère favorablement sur le montant 2023 de l'aide au repas, relatif à l'année scolaire 2022 / 2023, maintenu à 1,60 € par unité servie aux enfants de Plouvien.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 03

**OGEC Saint-Jaoua - Garderie périscolaire et restauration scolaire : tarification sociale - Année scolaire 2022 / 2023**

L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire. L'OGEC Saint-Jaoua se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées. Elles doivent être domiciliées à Plouvien et présenter au secrétariat de Saint-Jaoua les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif certifié et nominatif de l'année scolaire échue.

Cette aide directe, qui a représenté 1 842,62 € en 2022, pour l'année scolaire 2021 / 2022, doit aussi être décidée par le Conseil pour 2022 / 2023.

La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif.

\*\*

\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**Justine Guennégues et Carine Marquer étant sortis de la salle du Conseil avant la présentation du dossier et ne participant pas au vote,**

**A l'unanimité,**

**Décide de reconduire pour 2022 / 2023 le dispositif d'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial" sur les services Restauration Scolaire et Garderie Périscolaire en faveur des familles de Plouvien.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 04

**Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution financière de Plouvien - Année scolaire 2022 / 2023**

Des enfants domiciliés à Plouvien sont régulièrement scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures. En 2021 / 2022, les 6 écoles concernées sont les suivantes :

- Plabennec : Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan,
- Lannilis : Ecole Publique de Kergroas,

- Lesneven : Ecole Publique Jacques Prévert,
- Le Drennec : Ecole publique des Sources.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les autres écoles ou communes sollicitent directement la commune de Plouvien qui répond favorablement si les conditions réglementaires sont réunies. Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation.

Conditions de fonds (articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education) :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : Bilingue, Breton, Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- Somme unitaire à verser non supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Enfants de PLOUVIEN scolarisés sur des Communes extérieures	
Année scolaire 2022 / 2023	
Au 10 mai 2023	
<b>49 (53 en 2021 / 2022)</b>	
<b>PLABENNEC : 35</b>	
Ecole privée Sainte-Anne : 24	
- Bilingue : 16	
- ULIS : 2	
- Suite déménagement : 6	
Ecole Publique du Lac : 5	
- Suite déménagement : 5	
Diwan : 6	
- Immersion : 6	
<b>LANNILIS : 9</b>	
Ecole Publique de Kergroas	
- Bilingue : 7	
- ULIS : 2	
<b>LE DRENNEC : 2</b>	
Ecole Publique des Sources	
- Suite déménagement : 2	
<b>LESNEVEN : 1</b>	
Ecole Publique Jacques Prévert	
- ULIS : 1	
<b>LANDERNEAU : 2</b>	
Unité d'enseignement KERDELUNE (Don Bosco)	
- ULIS : 2	

Les montants en jeu étant importantes, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe ou plus sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

En 2021 / 2022, 49 enfants de Plouvien étaient scolarisés à l'extérieur, avec autorisation de la commune de Plouvien, pour un coût de 32 586,59 €, répartis comme suit :

Plabennec	36	x 700,00 €	=	25 200,00 €
Lannilis	10	x 700,00 €	=	5 740,00 €
Lesneven	1	x 646,59 €	=	646,59 €
Le Drennec	2	x 500,00 €	=	1 000,00 €
	49			32 586,59 €

**29 ressortissants de communes extérieures sont scolarisés à Plouvien en 2022 / 2023** (29 également en 2021 / 2022) :

Seule la commune de Loc-Brévalaire verse une contribution financière, à hauteur de 600 € par élève, pour ses ressortissants.

**Rappel :**

Les sommes décidées par le Conseil Municipal en faveur de l'OGEC Saint-Jaoua aux titres :

- 1) du contrat d'association,
- 2) de l'aide au repas,
- 3) des tarifs sociaux sur le restaurant scolaire et la garderie,

ne sont versées qu'en faveur des enfants dont les familles sont domiciliées sur Plouvien et Loc-Brévalaire.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**Après avoir répondu à une interrogation de Catherine Gouriou sur le nombre de famille de Plouvien ayant fait le choix de scolariser des enfants à l'extérieur sans accord de la commune, à savoir 3 a priori, A l'unanimité,**

**Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2022 / 2023 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures,**

**Dans le respect des conditions de fonds et de forme décrites plus haut,**

**Décide de fixer le montant unitaire par élève à 710 €, identique au montant à verser à l'OGEC Saint-Jaoua au titre du Contrat d'Association 2022 / 2023.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 05

**Pays des Abers - Tréteaux Chantants 2023 : participation financière de la commune de Plouvien**

Les *Tréteaux Chantants* permettent aux plus belles voix du Pays de Brest, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest, qui organise avec succès les *Tréteaux Chantants* sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest depuis plusieurs années maintenant. Chaque vainqueur 2023 représentera son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

La finale 2023 du Pays des Abers a été organisée le mardi 11 avril à l'Armorica de Plouguerneau. 12 candidats se sont mesurés, dont le vainqueur représentera la CCPA fin novembre à l'Arena de Brest. La seconde partie DE CETTE finale locale a été assurée par Clarisse Lavanant.

Le plan de financement 2023 et années suivantes implique une participation des habitants de la CCPA à hauteur de 0,15 € par habitant, soit pour Plouvien 590,40 € (3 936 x 0,15 €).

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité,**

- **approuve la participation par habitant proposée à 0,15 € par habitant, pour 2023 et les années à venir, soit pour Plouvien, 3 936 habitants x 0,15 € = 590,40 € en 2023,**
- **autorise, si besoin, le Maire à signer une convention de financement avec la CCPA.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 06

**Pays des Abers - Printemps des Abers 2023 : participation financière de la commune de Plouvien**

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le Conseil de Communauté de la CCPA avait validé la proposition d'organisation et de participations financières pour les éditions 2023 à 2026 du Printemps des Abers après 3 années d'arrêt provoquées par la crise sanitaire.

Dans le cadre du renouvellement d'un partenariat passé, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public *Le Fourneau* organise cet évènement, la CCPA ne venant qu'en appui à l'aide de moyens mutualisés avec ses communes membres.

Le partenariat validé en 2022 pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers.

Les objectifs portés sont les suivants :

- Soutenir des équipes artistiques en création ;
- Faire découvrir des créations récentes et diversifiées de spectacles de rue de qualité ;
- Faire circuler la création artistique au plus près des habitants du Pays des Abers ;
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales ;
- Créer du lien social et conforter l'identité intercommunale et communautaire ;
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie ;
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles des différentes communes de la CCPA ;
- Mettre en mouvement les habitants en favorisant les modes de déplacements responsables.

Les 13 communes du Pays des Abers accueilleront l'évènement entre 2023 et 2026 selon l'ordre suivant :

- En 2023 : Tréglonou, Plouguerneau, Le Drennec ;
- En 2024 : Saint-Pabu, Bourg Blanc, Loc-Brévalaire ;
- En 2025 : Lannilis, Kersaint-Plabennec, Coat Méal, Plouguin ;
- En 2026 : Plabennec, Landéda, Plouvien.

L'édition 2023 se déroulera en collaboration avec les communes de Tréglonou, Le Drennec et Plouguerneau et prévoit une programmation diversifiée qui fera la part belle aux créations 2023 soutenues par le Fourneau.

En 2023, Le Printemps des Abers a lieu :

- Le dimanche 30 avril à Tréglonou ;
- Le samedi 13 mai à Le Drennec ;
- Le dimanche 4 juin à Plouguerneau.

Pour rappel, le Conseil de communauté du 23 juin 2022 a acté l'augmentation de la participation des communes à hauteur de 0,50 € par an et par habitant :

Collectivités membres de la CCPA	Nombre d'habitants	Participation par an et par habitant	Montants 2023
Bourg-Blanc	3 616	0,50 €	1 808 €
Coat-Méal	1 133	0,50 €	566 €
Kersaint-Plabennec	1 521	0,50 €	760 €
Landéda	3 688	0,50 €	1 844 €
Lannilis	5 790	0,50 €	2 895 €
Le Drennec	1 912	0,50 €	956 €
Loc-Brévalaire	213	0,50 €	106 €
Plabennec	8 679	0,50 €	4 339 €
Plouguerneau	6 770	0,50 €	3 385 €
Plouguin	2 208	0,50 €	1 104 €
Plouvien	3 936	0,50 €	1 968 €
Saint-Pabu	2 131	0,50 €	1 065 €
Tréglonou	699	0,50 €	349 €

<b>TOTAL communes</b>	<b>42 296</b>	<b>0,50 €</b>	<b>21 148 €</b>
CCPA	42 296	0,60 €	25 182 €
<b>Total EPCI + Communes</b>			<b>46 330 €</b>

A noter que des coûts supplémentaires relevant des engagements conventionnels de la Communauté de communes (communication, frais de coordination et de sécurité) viendront compléter le financement de cette opération. Ces frais sont estimés à 8 000 €.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité,**

- **approuve les participations par habitant proposées pour l'animation *Printemps des Abers* pour les années 2023 et suivantes,**
- **autorise, si besoin, le Maire à signer une convention de financement avec la CCPA.**

**CM 16 mai 2023**

Délibération n° 07

**Subvention aux associations : répartition 2023**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

**Documents à fournir à l'appui de la demande :**

Outre les documents liés au fonctionnement, les pièces exigées comportent des documents relatifs à :

- l'existence légale de l'association,
- l'assurance responsabilité civile,
- la situation bancaire.

La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

**Nouveauté obligatoire :**

Un contrat d'engagement républicain doit être signé par les responsables des associations voir plus bas

**Crédit budgétaire 2023 :**

Le montant du crédit alloué au budget 2023 s'élève à 162 000 €.

**Règles de calcul :**

Les règles de calcul pour les attributions de subventions aux associations sportives consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

**Rappels :**

En 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs, décision a été confirmée depuis :

- **Association avec siège est à Plouvien :**
  - Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien.
- **Siège situé hors Plouvien :**
  - Prise en compte des effectifs mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
  - L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

La Commission Animations-Sports a étudié le 3 mai 2023 les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2023, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**

**Après examen de la Commission Animations - Sports, réunie le 3 mai 2023,**

**Sur proposition de Valérie Gautier, qui donne des explications sur les cas particulier de la Société de Chasse, de Digemer, et de Plouvien Solidaire,**

Après débat initié par Thierry Lavanant sur l'adhésion future de la commune à l'EPCC Musiques et Cultures, le Maire répondant que le dossier était suivi par Martial Congar et que le dossier serait présenté au Conseil de Juin, permettant si adhésion pour un an, moyennant 5 000 €, prévu au BP 2023, de réduire la participation financière de familles de Plouvien,  
A l'unanimité,  
- confirme l'application des règles de calcul des subventions,  
- délibère favorablement sur les propositions émises, intégrant ces critères, figurant en annexe.

CM 16 mai 2023  
Délibération n° 08

**Terrain de football B - Travaux de mise en conformité de l'armoire de commande de l'éclairage et remplacement d'un projecteur : convention avec le SDEF**

Dans le contexte des contrôles périodiques obligatoires des installations électriques des sites communaux, l'APAVE a rappelé que l'armoire de commande de l'éclairage du terrain de football B du stade Jo Bothorel n'était plus aux normes et présentait un danger pour les personnes chargées de son utilisation, dont les bénévoles de l'ASP. Le SDEF, dans le cadre de sa compétence éclairage public, a étudié la remise en état de l'installation en cause. Il a constaté par ailleurs qu'un projecteur du terrain était hors service.

Le SDEF a produit un devis de travaux, dont les prix sont issus du marché à bons de commande entre le syndicat et INEO. Il s'élève à 6 263,12 € TTC / 5 219,27 € HT.

Sur proposition du SDEF, le Maire a signé la convention correspondante avec le syndicat le 20 mars 2023. Le Conseil Municipal du 22 mars avait été informé de cette décision prise dans le cadre de la délégation de signatures autorisée par l'Assemblée.

Or, le SDEF a fait savoir que cette délégation n'était pas valable pour la convention évoquée et qu'une délibération s'avérait nécessaire avec rétroactivité.

Le Conseil est donc invité à accepter ce devis et à délibérer sur ce dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Montant des travaux TTC	6 263,12 €
Financement du SDEF	0,00 €
Financement de la commune	6 263,12 €

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Jacques Lucas,**

**A l'unanimité,**

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en conformité de l'armoire de commande de l'éclairage du terrain de football B du stade Jo Bothorel (Recensement SDEF : n° C27 - EP-2022-209-8),
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 263,12 €,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

CM 16 mai 2023  
Délibération n° 09

**Postes de transformation électrique : convention de mise à disposition de 2 terrains à ENEDIS**

Enedis a quasiment achevé l'enfouissement des réseaux aériens sur la partie Est de l'agglomération.

Afin de permettre le fonctionnement en sécurité du nouveau réseau, la mise en place de 2 postes de transformation électrique sur terrains privés communaux a été négociée entre la commune de Plouvien et Enedis.

Ces postes sont installés depuis quelques mois.

Les emprises des 2 postes sont de 20 m<sup>2</sup> et concernent les rues Paotr Treouré (Parcelle AA 310) et de l'Iroise (Parcelle AB 55).

Ces mises à disposition sont réalisées sans contrepartie financière pour la commune, pour une durée indéterminée, aux frais d'Enedis, avec transfert de responsabilité à cette dernière.

Un acte notarié doit être établi pour chacune des emprises. L'étude notariale est rennaise.



\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

- **approuve le principe de mises à disposition foncière des portions de domaine privé communal cadastrée AB 55 et AA 310 au profit d'Enedis,**
- **autorise le Maire à signer les 2 actes notariés à intervenir.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 10

**Chapelle Saint-Jean - Restauration des vitraux : demande de subvention auprès de la DRAC**

Le chantier de rénovation des chapelles s'achève.

Le lot 5, sur Saint-Jean, concerne la restauration des vitraux, au nombre de 4 baies (3 à l'Est du monument et 1 en façade Ouest). Il a été attribué à l'entreprise Habasque-Tobie de Guissény. Sa mission consistait globalement à préserver les baies existantes et à déposer des vitraux fragmentaires, très fragiles, datant du XV<sup>ème</sup> siècle.

A la demande des services de l'Etat, la SARL Le Bihan Vitraux a établi, suite à étude diagnostic, un devis de restauration et repose des vitraux anciens des **2 baies jumelles** Est. Son montant est de 21 479,00 € HT. L'alternative était une mise en valeur muséale, qui n'a pas été retenue par la DRAC, en plein accord avec Piotr Candio, architecte en charge du suivi des travaux, et la Municipalité de Plouvien.

Cette dépense de restauration a été inscrite au BP 2023.

Le financement de cette opération est prévu comme suit :

- Etude : 4 305 € HT, financée par la DRAC à 50 %, soit 2 153 €, avec subvention notifiée en 2022.
- Restauration : 21 479,00 € HT, finançable, selon information écrite favorable de leur part, par la DRAC à 40 %, soit 8 592,00 €. Cette recette prévisionnelle n'est pas budgétisée.

Indépendamment des convictions religieuses, la rénovation des chapelles de Plouvien s'intègre dans la préservation d'un patrimoine commun et d'une histoire locale. Ces travaux ne sont pas seulement un coût (même si la couverture des aides financières publiques et privée est exceptionnelle sur Plouvien), mais aussi un investissement culturel et touristique. Sant-Yan et Bual Sant-Jaoua sont partenaires avec la commune d'un schéma de valorisation à finalité d'animations et de développement touristique.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant l'intérêt patrimonial et culturel de la restauration des vitraux des 2 baies Est de la chapelle Saint-Jean,**

**Sur proposition d'Olivier Le Fur,**

**A l'unanimité,**

**Autorise le Maire à :**

- **solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne à hauteur de 40 %, sur 21 479,00 € HT, soit 8 591,60 €, pour financer les travaux évoqués,**
- **signer la convention de financement correspondante.**

**CM 16 mai 2023**  
Délibération n° 11

**Avenir Sportif de Plouvien - Mise à disposition de la commune d'un salarié : fin de la convention**

Depuis 2019, un animateur salarié de l'Avenir Sportif de Plouvien (ASP) est mis à disposition de la commune de Plouvien pour une fonction d'animateur-jeunesse au sein des services municipaux, à hauteur de 50 % de son temps. Des conventions évolutives concrétisent les missions et responsabilités respectives des co-signataires et met en œuvre les relations financières, dont la subvention versée par la commune à l'ASP, représentant 50 % du coût salarial de l'animateur.

Par délibération du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ASP, les données financières et de versement ayant été modifiées. Cette convention a été signée par les 2 parties le 17 janvier 2023.

Evolution des relations :

Le Président de l'ASP a récemment informé la commune que les besoins d'animation de l'ASP évoluaient et qu'il apparaissait nécessaire de recruter l'animateur à plein-temps, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Par conséquent, la commune de Plouvien ne bénéficiera plus des services de l'animateur à compter de cette date.

Conséquence administrative de cette évolution :

Il convient, par avenant, de modifier les termes de la convention du 17 janvier 2023 en indiquant que la convention cessera ses effets administratifs et financiers au 31 août 2023, avec réduction de la subvention à l'ASP.

Conséquence financière de cette évolution :

La subvention de 12 305 € prévue à la convention, et budgétisée en 2023, sera réduite de 4 101,67 €, selon le calcul suivant :

12 305,00 € / 12 mois = 1 025,41 € x 8 mois = 8 203,33 € - 12 305,00 € = réduction de 4 101,67 €, sous réserve de la communication par l'ASP du reste à charge réel 2023 de l'animateur. La somme 2023 à verser serait de 8 203,33 €.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**



**Considérant la demande de l'ASP de mettre fin à la convention liant l'association avec la Commune de Plouvien,**  
**Considérant la nécessité de mettre en œuvre les conséquences financières de la fin du contrat,**  
**Sur proposition de Valérie Gautier, indiquant, avec le Maire, pour répondre à Kristell Lainé, que des agents contractuels en poste, à temps non complet, combleront cette absence,**  
**A l'unanimité,**  
**Autorise le Maire à signer un avenant à la convention ASP du 17 janvier 2023 avec le président de l'association.**

**CM 16 mai 2023**  
**Délibération n° 12**

**Terre de Jeux 2024 : demande de labellisation de la Commune de Plouvien**

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.  
Un label **Terre de Jeux 2024**, a été mis en place par *Paris 2024*. Ce label est destiné aux collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations, clubs) qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux.  
La commune de Plouvien souhaite y adhérer.  
Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de *Paris 2024*, Plouvien s'engagerait donc, à travers ce label, à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport, en poursuivant une quadruple ambition :  
- mettre plus de sport dans le quotidien des plouviennois,  
- mettre plus de sport pour l'éducation, la santé, l'inclusion,  
- mettre plus de sport durable et responsable,  
- mettre plus de sport accessible à tous, sans distinction.  
Cette ambition s'articule autour de 3 objectifs :  
- la célébration : faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population  
- l'héritage: mettre plus de sport dans le quotidien, à l'école, dans la rue, etc ...  
- l'engagement : animer et faire grandir la communauté *Paris 2024*.  
Les collectivités labellisées disposent notamment d'outils de communication pour relayer les actualités de *Paris 2024*, d'outils les aidant à préparer les temps forts sur leur territoire. Sur Plouvien, ces temps forts sont encore à imaginer et seront déterminés en coordination avec le maximum de structures locales associatives, scolaires, municipales, et avec les citoyens intéressés...  
Les actions les plus inspirantes seront mises en avant lors de la remise de trophées annuels *Terre de Jeux 2024*.  
De nombreuses communes de la CCPA sont déjà labellisées : Bourg-Blanc, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plabennec, Landéda, Plouguerneau.  
Par ailleurs, la labellisation de la commune, dès son obtention, sera mise en avant pour compléter des dossiers de demande de subventions dans le domaine sportif afin de financer le pump-track et la mise aux normes des vestiaires du stade Jo Bothorel.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Considérant l'intérêt de cette labellisation,**  
**Sur proposition de Valérie Gautier, qui indique que cette labellisation est aussi de la communication,**  
**A l'unanimité,**  
**Autorise Monsieur le Maire à :**  
- **déposer la candidature de la Commune de Plouvien pour l'obtention du label *Plouvien Terre de Jeux 2024*,**  
- **mettre en œuvre des temps forts locaux en relation avec les structures locales concernées.**

**CM 16 mai 2023**  
**Délibération n° 13**

**Terrain synthétique - Mise aux normes de l'éclairage : convention de mise à disposition**

Par décision du 20 août 2022, la Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Ligue de Bretagne de Football, après avis favorable du District du Finistère et examen par la Fédération Française de Football, une aide de 15 000 € a été octroyée à la commune de Plouvien pour financer la rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique.  
Le CD29, quant à lui, a accordé une subvention de 20 000 €.  
Les travaux ayant été réalisés pour un montant de 43 894,81 € HT, la demande de paiement auprès de la Ligue de Bretagne de Football a été faite.  
Celle-ci est bloquée en raison de l'absence de convention de mise à disposition du terrain de football synthétique en faveur de la Ligue de Bretagne de Football et le District du Finistère de Football, en lien avec une règle interne imposant ce document pour tout versement d'une aide supérieure à 10 000 €.  
Il convient donc régulariser cette situation en signant une convention entre la commune de Plouvien, la Ligue de Bretagne de Football et le District du Finistère de Football. Le club occupant, l'Avenir Sportif de Plouvien, n'est pas signataire de la convention, figurant en annexe à la présente note, mais bénéficie de l'usage exclusif des installations.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Valérie Gautier,**  
**A l'unanimité,**

- adopte le principe de cette mise à disposition du terrain synthétique exclusivement à l'Avenir Sportif de Plouvien, via la Ligue de Bretagne de Football et le District du Finistère de Football,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec les Présidents de ces 2 structures.

### Syndicat du Bas-Léon : ICI commence la Mer - Action de sensibilisation aux enjeux de la préservation de l'eau

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon a engagé des démarches de sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bas-Léon. A ce titre, il lance une opération « ICI commence la Mer » qui a pour objectif de responsabiliser les citoyens sur leurs comportements pouvant impacter directement l'environnement et la qualité des eaux, littorales notamment. En effet, les déchets jetés dans l'espace public se retrouvent rapidement en mer via les avaloirs d'eaux pluviales, contaminant ainsi les écosystèmes.

Le syndicat fournit aux communes membres du Syndicat :

- 12 macarons en bronze, gravés, de 15 cm de diamètre, à installer par les services techniques près d'avaloirs, en privilégiant les zones de passage,
- 2 pochoirs rigides permettant de réaliser des inscriptions au sol près des avaloirs, trottoirs ou bouches d'égoût.

Cette action collective est proposée à 8 communes du SAGE du Bas-Léon pour les macarons et à toutes les communes pour les pochoirs.

Plouvien a accepté de mettre en œuvre cette opération pédagogique. Il est opportun de le faire en coordination avec le CME. L'opération aura lieu en Juin.

### Budget 2023 : point sur les dotations de l'Etat

Le budget prévisionnel 2023 a été adopté le 22 mars dernier, sans connaissance de certaines dotations. Celles de l'Etat ont été notifiées le 4 avril.

A noter :

- Les prévisions sont inférieures de 91 990 € aux notifications.
- Le montant global notifié est supérieur de 30 066 € aux dotations perçues en 2022.

Ne sont pas encore notifiées les dotations suivantes :

- Les droits de mutation reversés par le CD29 (Selon information du CD29 du 18 avril, le montant 2023 serait comparable à celui de 2022 : 115 153 € perçus et 100 000 € inscrits).
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales.

Dans tous les cas, la prudence était de mise et les dotations inscrites au BP 2023 sous-évaluées.

Voici ci-dessous le document de notification des dotations :

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation au 4 avril 2023			
D.G.F. montant total		945 990	
Dotation élu local (DPEL)		0	
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	BP : 309 000	311 024	+ 2 024
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage		0	
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales		-	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)		0	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)		269 829	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	BP : 460 000	103 075	+ 537 131
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)		164 227	+ 77 131
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	BP : 85 000	97 835	+ 12 835
			+ 91 990
		915 924 perçus en 2022	
		945 990 à percevoir en 2023	
		+ 30 066 en 2023	

Une prochaine décision modificative budgétaire pourra intégrer ces nouvelles recettes.

### Budget 2023 : point sur les subventions d'investissement

Sur 2 opérations, 5 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès des financeurs.

Voici le point des retours :

#### - Requalification des espaces publics rue de la Libération, place de la Gare, Caelen et Kroaz-Hir

- **DSIL** : la demande auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), déposée avant le 31 mars 2023 pour la seconde tranche des travaux a été jugée recevable, sans réponse à ce jour. Elle interviendra avant cet été. **132 170 €** sont sollicités.
- **DETR** : la demande DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), déposée avant l'échéance du 31 décembre 2022, a été suivie d'un accord de subvention de **110 000 €**.
- **Pays des Abers** : pas de décision sur le financement des équipements de la véloroute des Abers et de l'abri-bus. L'aide attendue est de **25 280 €** pour un investissement de 106 410 € HT.

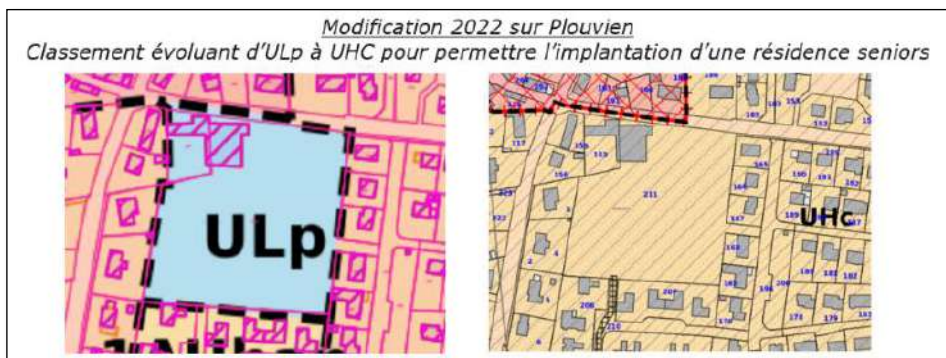
- **Alveole Plus** : pas de décision de financement sur l'abri-bus, pour un financement de **16 000 €** escompté pour un investissement de 40 000 € HT.
  - **Salle Jean-Louis Le Guen : restauration des vestiaires**
    - **Conseil Départemental du Finistère** : le CD 29, au titre du volet 1 du Pacte 2030 (Dossiers à réalisation annuelle), a accordé un financement de **50 000 €** pour cette opération.
- Conformément aux règles de la Comptabilité Publique, ces sommes, en l'absence de notifications au moment du vote du Budget 2023, n'ont pas fait l'objet d'inscriptions. Une prochaine décision modificative budgétaire pourra les intégrer.

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers : évolutions

En 2023, sont entamées 2 évolutions du PLUi. En voici les motivations avec les demandes exprimées par la commune de Plouvien :

### Modification n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Abers approuvé le 30 janvier 2020 a fait l'objet d'une **première modification** de droit commun approuvée lors du conseil de communauté du 23 juin 2022.



L'achèvement de cette procédure a engagé la communauté de communes dans le **deuxième cycle d'évolution** du document d'urbanisme conformément à la charte de gestion des évolutions du PLUi signée par l'ensemble des communes et la communauté en 2021.

A l'issue d'une nouvelle phase de réception et d'analyse des demandes d'évolution individuelles et institutionnelles et d'une phase de présentation de ces demandes aux instances communautaires, le Président de la CCPA a engagé la procédure de modification n° 2 du PLUi.

Le Conseil de Communauté a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à organiser dans le cadre de cette procédure par délibération en date du 30 mars 2023.

**Cette concertation a lieu depuis le 10 avril 2023 jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.**

Le projet de modification n° 2 du PLUi vise notamment :

- l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh dans les communes de Bourg-Blanc, du Drennec et de Loc-Brévalaire, en lien avec les projets d'aménagement en cours;
- des modifications de zonage et de dispositions réglementaires résultant de corrections et ajustements ponctuels ;
- des ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de faciliter l'aménagement de quelques secteurs faisant l'objet de projets opérationnels.

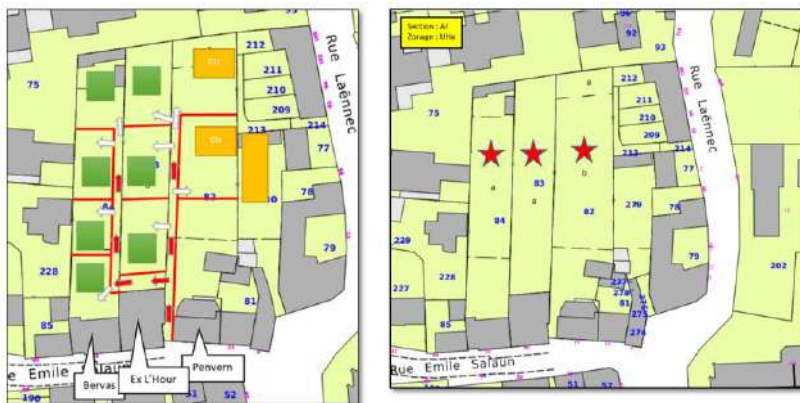
### Quelles sont les demandes exprimées par Plouvien ?

#### A - Création de périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Cette servitude inscrite dans un PLU permet de « figer » les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement sans bénéficiaire ou destination précise.

2 secteurs sont concernés :

#### Rue Emile Salaun





## Rue de la Libération et place de la Mairie



### **B - Modification d'un emplacement réservé**

L'emplacement réservé n° 1 permettant l'accès du secteur Général de Gaulle situé en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP 6) évoluerait de voie piétonne en voie automobile vers la rue Brizeux.



### **C - La diversification agricole**

L'implantation de campings, de tiny-houses et plus généralement d'habitations légères de loisirs, est interdite dans les zones A du PLUI. La diversification des activités économiques agricoles est donc bridée.

2 refus récents opposés à des déclarations préalables déposées par un pétitionnaire agriculteur plouviennois démontrent cette réalité.

Est sollicitée une évolution règlementaire de la zone A.

### **Révision allégée n° 4 du PLUI**

Afin de prendre en compte un nouveau projet structurant pour le territoire et assurer sa faisabilité, le Conseil de Communauté a engagé le 30 mars 2023 une 4<sup>ème</sup> procédure de révision de type allégée.

L'objectif est de créer les conditions urbanistiques préalables à l'implantation d'un projet industriel de traitement et de valorisation de bio-déchets à Kersaint-Plabennec à proximité de la RN 12.

**Une phase de concertation exclusivement dédiée à la quatrième procédure engagée est organisée depuis le 11 avril jusqu'au 9 juin 2023.**

### **Conseil Municipal des Enfants : actualités**

Les élus du conseil municipal des enfants (CME) de Plouvien avaient décidé, dans le cadre de leur mandat, de participer à la décoration de la commune, et notamment des bâtiments communaux, en vue de la fête de Pâques. C'est ainsi qu'ils ont participé à un atelier, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de travail collectif, qui a permis d'aboutir à la création de nombreuses affiches exposées à la Forge. Les conseillers municipaux sont invités à contribuer à cette démarche. A été organisé le Clean Up Day avec une cinquantaine de personnes, la plupart issue des familles du CME.

### **Activités communautaires : compte-rendu et projets**

- Un résumé des actions de la CCPA est fait, dont la création d'un crématorium, le recrutement d'un agent pour gérer les demandes de titres sécurisés, le *Printemps des Mobilités* le 20 mai avec, entre autres animations, une conférence à la Forge, et les travaux sur les déchetteries.
- Par une étude, ont été mis en avant la « paupérisation croissante des habitants de Plouvien » et l'accès difficile aux services d'internet. Des assistances locales existent, tels que la Plume Numérique et la Maison France Service.
- La mise en œuvre de la collecte des bacs jaunes débutera en Janvier 2024.
- Une conférence sur la Parentalité aura lieu à la Forge de Plouvien le 13 juin, organisée par la coordinatrice Enfance-Jeunesse.
- Pour le Maire, le financement des équipements de la véloroute des Abers par le Pays des Abers semble compromis.

### **Chantiers en cours et à venir : le point**

- Le chantier des chapelles s'achève.

- Celui de l'aménagement du bourg ne prend pas de retard.
- Des travaux urgents sur le réseau d'eau vers le Diouris, avec route barrée, combinés avec la déviation du bourg, vont contraindre les usagers à de gros détours. De la patience est demandée à ceux-ci.
- Des jeux neufs ont été installés sur l'Ecole des Moulins, au jardin public de la rue Saint-Pol Roux. Un autre sera opérationnel avant l'été au Prat.
- le chantier de rénovation des vestiaires de la salle Jean-Louis Le Guen va bon train.
- Le parc informatique de l'Ecole des Moulins a été rénové et fonctionne parfaitement grâce à l'implication d'un parent, Arnaud Donou, vivement remercié par Denise Mercelle. Les ordinateurs désaffectés, stockés au CTM, pourront être mis à disposition d'associations, dont, sur suggestion du Maire, les associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yan pour de la communication sur les travaux.
- Des travaux de calorifugeage sur 6 bâtiments municipaux, d'un montant de 10 000 €, sont en cours, pour un reste à charge de 6 €, via des CEE.

### **Conseil Municipal : fixation de date**

La date du prochain Conseil est fixée : le mercredi 21 juin, à 20 h, avec pour sujets principaux les propositions de tarifs Enfance / Jeunesse 2023 / 2024 et l'adhésion à l'école de Musique.

### **Commissions : fixations de dates**

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées :

- **Travaux, Voirie et Espaces Verts** : 15 juin ;
- **Animations et Sports** : non déterminée ;
- **Enfance, Jeunesse et Ecoles** : 15 juin à 20 h ;
- **Urbanisme** : 13 juin à 20 h 30 ;
- **Finances** : 13 juin à 20 h 30.

### **Magasin Votre Marché : premier bilan**

Des conseillers interrogent le Maire sur le renouveau commercial de l'ex-« Proxi » devenu un « Votre Marché » : il attire beaucoup de clients et l'investissement financier communal n'est pas vain, combiné avec la qualité des produits et des gérants.

Les modalités de stationnement, à la charge de la commune, devront être améliorées.

### **Questions diverses**

- Justine Guennégues indique recevoir des retours négatifs de la délibération récente du Conseil Municipal sur le délai de carence de facturation en cas de maladie sur les services Enfance et Jeunesse municipaux. Il est difficile pour les parents de s'organiser et le risque est que les enfants malades soient présents sur ces services.
- Marc Hervé est invité, en accord avec Olivier Le Fur, à relancer les Tontons Tondeurs, pour un ajustement de devis. Se pose les questions entre les conseillers du lieu d'intervention des moutons (Rue de Ty-Devet ?) et de la contrainte de la clôture.
- Le Maire, Denise Mercelle et Valérie Gautier ont visité récemment une résidence Seniors portée par BMH sur Lesneven. Une rencontre est programmée avec cet office le 31 mai. Un retour en sera fait au prochain Conseil.

*La séance a été levée à 22 h.*